

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2021-148

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
GIFRER BARBEZAT 8-10 rue Paul Bert 69153 DECINES-CHARPIEU	S3IC 61.3970 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Formulation et conditionnement de solutions pharmaceutiques

Date du contrôle : 25 mars 2021

Inspecteur(s) : Julie ARNAUD

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : contrôle du respect d'un arrêté de mise en demeure

Thème(s) du contrôle • Arrêté de mise en demeure du 10 février 2021 sur l'entretien et le bon fonctionnement du système de sprinklage

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

Centrale incendie, local groupe diesel pour le sprinklage

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté de mise en demeure du 10 février 2021
-

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Sébastien FILLIOL	GIFRER BARBEZAT	Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono CRT

Constats de l'inspection

I – Contexte

Lors d'une inspection le 22 décembre 2020, il avait été constaté des non conformités concernant l'entretien et le bon fonctionnement du système de sprinklage. L'exploitant a été mis en demeure de remédier à ces écarts par arrêté préfectoral du 10 février 2021 (notifié le 11 février 2021).

Cet arrêté fixe un délai de 15 jours pour justifier :

A) de la réparation des 4 non conformités constatées dans le rapport de vérification semestrielle du sprinklage (rapport Q1) de janvier 2020 qui sont :

1. absence d'une alarme sur la vanne d'aspiration du groupe motopompe diesel ;
2. deux bus hors service sur la centrale incendie des alarmes, desservant les bâtiments 30 (extraction végétale), 31 (flacons souples) et 47 (entreposage) ;
3. entretien de la cuve B à faire par des plongeurs ;
4. essai à faire de concentration et de préservation des 4 dispositifs émulseurs (dernier essai en 2012) et tube de niveau à installer.

B) et de la réparation et du bon fonctionnement du système de commande automatique du groupe diesel.

L'objet de l'inspection était de vérifier le respect de cet arrêté de mise en demeure.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Lors de l'inspection et après l'inspection, l'exploitant a remis les documents suivants :

• concernant l'alarme sur la vanne d'aspiration du groupe diesel :

- lors de l'inspection : Devis Uxello n°280/21/SP/346/0 du 18 mars 2021 pour le remplacement du contact d'alarme sur la vanne d'aspiration de la source B, de travaux sur la centrale d'alarmes incendie (bus), et constat d'intervention Uxello n°10046 du 3 février 2021 attestant de la mise en service de l'alarme sur la vanne d'aspiration de la source B
- par mail du 26 mars 2021 : facture Uxello n°9100011371 du contacteur de la vanne d'aspiration (pour alarme) datée du 25 mars 2021

• concernant la réparation des bus sur la centrale incendie :

- lors de l'inspection : Devis Uxello n°280/21/SP/346/0 du 18 mars 2021 pour le remplacement du contact d'alarme sur la vanne d'aspiration de la source B, de travaux sur la centrale d'alarmes incendie (bus), et constat de fin d'intervention Uxello n°202103151347 le 15 mars 2021 de vérification correcte des remontées d'alarmes incendie du bâtiment 30
- par mail du 26 avril 2021 : constat de fin d'intervention Uxello du 3 février 2021 (n°10046) pour le bus 2 desservant le bâtiment 47, et constat de fin d'intervention Uxello du 11 février 2021 (n°10050) pour la remise en service du bus 3 (bâtiment 30 et 31), et constats de fin d'intervention Uxello du 18 février 2021 (n°08705) pour la reprogrammation des alarmes bâtiments 30 et 31

- concernant la réparation de la carte commande du groupe diesel :
 - par mail du 7 avril 2021 : bon de commande n°ACO21030253 de Gifrer à 2H Energy pour remplacer l'automate du groupe diesel
 - par mail du 8 avril 2021 : document N100 (selon la règle APSAD), signé de Gifrer le 8 avril 2021 déclarant la remise en service du système de sprinklage
 - par mail du 15 avril 2021 : constat de fin d'intervention par Uxello, daté du 14 avril 2021, mentionnant la conformité de la source diesel sprinkleur suite à réparation de la carte électronique de contrôle.
 - par mails du 26 avril 2021 : courrier Uxello du 22 avril mentionnant de conformité du groupe diesel au référentiel APSAD suite à réparation de la carte électronique (courrier Uxello du 22 avril 2021)
- concernant la vérification de la source d'eau B :
 - lors de l'inspection : Devis Uxello n°280/21/SP/088/0 du 22 janvier 2021 pour la réalisation d'une inspection et d'un nettoyage de la réserve d'eau source B par scaphandriers avec analyse d'eau
 - par mail du 26 avril 2021 : compte rendu d'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau, ainsi que résultat de l'inspection du réservoir par scaphandriers (bon état), et bon de réception de la prestation de nettoyage et d'analyse signé du 22 février 2021
- concernant la vérification de l'état de l'émulseur :
 - par mail du 7 avril 2021 : bon de commande n°ACO21020153 de Gifrer à Uxello, daté du 7 avril 2021 pour réaliser les essais sur émulseur, et transmission de la date prévue de réalisation des essais émulseurs par Uxello (3, 4 et 5 mai 2021)

Constat n°1

Non conformités du rapport Q1 de janvier 2020 :

1 - absence d'une alarme sur la vanne d'aspiration du groupe motopompe diesel : cette alarme a été reconnectée (vu sur site et vu justificatifs d'installation)

2 - deux bus hors service sur la centrale incendie, desservant les bâtiments 30 (extraction végétale), 31 (flacons souples) et 47 (entreposage) : l'exploitant a fourni des justificatifs des interventions nécessaires

3 - entretien de la cuve B à faire par des plongeurs : l'exploitant a fait réaliser une inspection par plongeur et une analyse d'eau.

4 - essai à faire de concentration et de préservation des 4 dispositifs émulseurs (dernier essai en 2012) et tube de niveau à installer.

Cet essai était prévu les 3, 4 et 5 mai 2021. Par courriel le 10 mai, l'exploitant a déclaré que l'essai avait été réalisé, qu'il était en attente du rapport, mais qu'à cette occasion, avait été mis en évidence un problème pour le poste sprinkler n°13 qui concerne le bâtiment des extraits végétaux : « Le système de venturi qui est situé à l'intérieur de la conduite principale du réseau d'eau et qui permets par aspiration de créer la mousse est défectueux (valeur de 1% de mousse au lieu des 3% requis) ».

Observation n°1 : le justificatif d'essai est à transmettre dès réception et un planning d'intervention sur le poste sprinkler n°13 sous 1 semaine en prévoyant une intervention la plus rapide possible.

On peut signaler que d'après l'étude de dangers du site, un incendie du bâtiment des extraits végétaux (bâtiment 30) n'a pas d'effets hors site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		Dès réception pour le rapport d'essai.
<input type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté de mise en demeure du 10 février 2011	Sous 1 semaine pour le planning d'intervention
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite, complétée par les documents reçus à la date de ce rapport, a permis de faire le constat du respect de l'arrêté de mise en demeure du 10 février 2021. Il reste toutefois le justificatif d'essai émulseur à transmettre dès réception.

Les vérifications effectuées ont mis en évidence un nouveau problème sur le poste de sprinklage du bâtiment 30 pour lequel un planning d'intervention est attendu sous 1 semaine.

Signature de l'inspecteur L'inspectrice de l'environnement	Vérificateur	Approbateur